Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

188000532

Ref: 2016080910

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Chapuis 116, 4100 SERAING

Installations domestiques

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Grégory Lescut Date du contrôle: 17/08/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

indéterminable Courant nominal sécurité principale: Courant nominal max:

Section du câble d'arrivée: - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: Conducteur de terre:

Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI : 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 21 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: ? Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: Pas en ordre ? MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: Pas en ordre Isolement générale: Test de continuité: Pas en ordre Test de défault: Schémas: Protect. contre les contacts dir.: Pas en ordre

| Conclusion: | L'installation doit de nouveau être contrôlée: | | |
|---|--|-----|---|
| L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | avant le: un an après date | par | r |

r le même organisme (*)

Visa du distributeur (art 270)

L'AGENT-VISITEUR: **NOMBRE** Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Visa de l'organisme de contrôle

Autres: /



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

COFFRET PRINCIPAL

- 2 X 1P AUTO A BROCHES 16A
- 2 X 1P AUTO A BROCHES 10A
- 1 X 2P AUTO 15A
- 4 X 2P AUTO 16A
- 1 X 2P AUTO 20A
- 2 X 2P AUTO 4A
- 2 X 2P AUTO 6A
- 5 X 2P AUTO 10A
- 1 X 4P AUTO 20A
- 1 X 4P AUTO 25A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AG : A montrer: les circuits alimentant les appareils d'éclairage avec un courant nominal plus grand que 16A doivent être coupés de façon omnipolaire par des interrupteurs, des relais et télérupteurs. (art 250.02)
- AH: Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- W: L'installation électrique est hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.
- W1 : L'installation électrique est hors tension durant le contrôle. L'exactitude des schémas électriques (schéma unifilaire et schéma d'implantation) ne pouvait pas être contrôlée entièrement (p.ex. connexion efficace des composants électriques sur les fusibles/disjoncteurs spécifiés).
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

Remarques supplémentaires :

CAVE INNACCESSIBLE AU MOMENT DU CONTROLE

CERTAINES PIECES SONT EN TRAVAUX AU MOMENT DU CONTROLE

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

- 3.03. : La prise de terre/ la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions (p.e. dans le béton). (art 86.01)
- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

8.01 GRENIER